



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que

- suite à la décision du 24 septembre du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (arrêté n° 3A/2020/2394/171), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable marque Komatsu, type PC80MR-3, numéro de construction KMTPC208EEUF00985,
- suite à la décision du 24 septembre du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (arrêté n° 3A/2020/2393/171), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable marque Komatsu, type PC55MR-3, numéro de construction KMTPC212J77F30765

ont été accordées à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 30 septembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

